

11. La décision administrative d'interdiction de voyager sur le territoire français en raison d'un danger grave.

Constitue un danger grave les situations d'attentat, d'état d'urgence, plan Vigipirate « alerte attentat », catastrophe naturelle ou technologique dès lors que cette décision administrative a été prise exclusivement par le gouvernement, les ministres ou ministères concernés, les autorités académiques et départementales de l'Éducation nationale ou les services préfectoraux compétents, et que les effets de cette décision d'interdiction de voyager portent sur la période durant laquelle le voyage ou la location devaient s'effectuer.

La garantie pour les cas d'annulation des séjours ou locations en cas de danger grave, vise exclusivement les séjours organisés par les établissements scolaires du premier et second degré, préalablement autorisés par les autorités compétentes et à compter du jour où l'autorisation aura été délivrée.

Exclusions

Outre les exclusions prévues aux articles 19 et 28 des conditions générales du contrat Raqvam Associations & Collectivités, la garantie ne peut s'exercer :

- pour tout fait, dommage ou faute dolosive provoqué intentionnellement par le participant ;
- pour la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat ;
- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse préexistant à la souscription du contrat.

Étendue de la garantie dans le temps

La garantie est acquise de sa souscription, **qui doit intervenir à l'inscription au voyage ou séjour, ou à la réservation de la location**, jusqu'au moment du départ ou de l'entrée en jouissance des locaux. Elle ne s'exerce pas au cours du voyage, du séjour ou de la location.

Montant de la garantie

Sont couvertes au titre du présent contrat toutes sommes versées dès l'inscription à l'organisateur ou à l'organisme de location (acompte, arrhes, dédit) dans la limite d'un plafond égal au coût du voyage, du séjour ou de la location.

La cotisation versée en contrepartie de la souscription de la présente garantie, les frais d'adhésion qui restent dans tous les cas acquis à l'association sociétaire, ne sont pas remboursables.

Formalités de déclaration

Le participant ou ses ayants droit sont tenus, sous peine de déchéance :

- d'aviser, dans les 10 jours suivant la survenance de l'événement, l'association sociétaire, verbalement contre récépissé, ou par écrit ;
- de transmettre à l'association sociétaire tous les justificatifs nécessaires à la constitution du dossier ;
- **dans tous les cas, de transmettre une copie des conditions générales et particulières de vente ainsi que les originaux des factures de frais d'annulation et d'inscription établies par le voyageur ou l'organisme de location.**

Toute fausse déclaration intentionnelle de l'assuré, sur la date, les circonstances ou les conséquences apparentes d'un événement garanti, entraîne la perte de tout droit à indemnité.

Les modalités de souscription

La souscription

Pour souscrire, le sociétaire complète le document de souscription-modification (pages 3 et 4), et l'adresse à son pôle Associations & Collectivités de rattachement.

- Souscription pour l'ensemble des participants.

Il suffit de préciser : la date du séjour, la destination, le nombre de participants, le coût global de la prestation (somme des coûts unitaires).

- Souscription pour une partie seulement des participants.

Il est nécessaire de déclarer les bénéficiaires nominativement en complétant la page 2 du document.

La garantie annulation-voyages-locations ne peut pas être souscrite dans les **15 jours** précédant le début du voyage-séjour ou de la location.

Les modifications éventuelles

Le sociétaire qui reçoit des inscriptions complémentaires, alors qu'il a déjà souscrit la garantie annulation-voyages-locations, doit compléter un nouvel imprimé de souscription-modification.

Dans ce cas, rappeler les dates et la destination du séjour, préciser le nombre des nouveaux bénéficiaires, indiquer le coût global de la prestation qui leur est facturée.

Observation importante

Si la souscription initiale s'accompagnait d'une liste nominative, il convient de compléter la liste sans rappeler les personnes déclarées précédemment.

L'octroi de la garantie proposée par la convention est subordonné à l'envoi du questionnaire ci-joint complété et signé, et à l'accord des services du siège social. Après enregistrement, le détail de l'opération contractuelle que vous effectuez sera transcrit sur un document intitulé « conditions particulières » que vous recevrez sous quelques jours.



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
79038 Niort cedex 9
www.maif-associationscollectivites.fr

Assurance annulation - voyages - locations Convention spéciale - Secteur scolaire

souscription - modification

Relative aux établissements scolaires, aux foyers socio-éducatifs, aux associations, associations sportives et maisons des lycéens ayant réglementairement leur siège au sein de l'établissement scolaire.

Désignation de la collectivité

Sociétaire n°	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Désignation	<input type="text"/>	
Adresse	<input type="text"/>	
Code postal	<input type="text"/>	Commune <input type="text"/>
Téléphone domicile	<input type="text"/>	Téléphone portable <input type="text"/>
Adresse électronique	<input type="text"/>	
<input type="checkbox"/> J'accepte de recevoir par courrier électronique des informations du groupe MAIF		
<input type="checkbox"/> J'accepte de recevoir par courrier électronique des informations des partenaires du groupe MAIF		

Déclaration : il s'agit d'une souscription d'une modification

Dates du séjour ou de la location : du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	inclus
Destination	<input type="text"/>			
Souscription de la garantie :				
- pour l'ensemble des participants	<input type="checkbox"/>			
- pour une partie des participants	<input type="checkbox"/>	dans cette hypothèse, compléter la liste nominative en dernière page.		
Nombre de participants	<input type="text"/>			
Montant total facturé	<input type="text"/>			€
(coût de la prestation x nombre de participants)				

Identité du responsable habilité à signer la proposition d'assurance

Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>
Adresse électronique	<input type="text"/>

Pôle Associations & Collectivités

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Sauf opposition de votre part, elles pourront être utilisées pour l'envoi d'informations sur les produits et services distribués par la MAIF et ses filiales, notamment en matière d'assurance et de banque, et être transmises à leurs partenaires. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression que vous pouvez exercer à tout moment auprès du Secrétariat général de la MAIF, CS 90000 79038 Niort cedex 9 ou sec-general@maif.fr. Vous pouvez également exercer votre droit d'opposition en cochant les cases ci-après : je m'oppose à l'envoi d'informations sur les produits et services distribués par la MAIF et ses filiales, je m'oppose à la transmission de mes données personnelles aux partenaires de la MAIF et de ses filiales. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas, les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

Fait à _____ le _____
Signature _____

À détacher selon les pointillés